



ARRÊTÉ N° 2025-10-01

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LEVÉE DES PLATANES**

Du 17 novembre 2025 jusqu'à la fin de la période d'inondation des marais

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU l'avis favorable d'interdiction d'accès et de stationnement « Levée des Platanes » émis par la Commission Patrimoine culture, naturel et bâti, Artisanat, Commerces et Services, du 20 septembre 2025 afin de préserver la chaussée sablée ;

CONSIDERANT que la circulation de tous types de véhicules est de nature à détériorer la chaussée sablée « Levée Platanes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation des levées à partir du 3 novembre 2025, pendant l'hiver et ceci, jusqu'à la fin de la période d'inondation des marais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 novembre 2025 pendant l'hiver, jusqu'à la fin de la période d'inondation des marais, l'accès et le stationnement sont strictement interdit à tous types de véhicules Levée des Platanes » (plan en annexe).

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place plot béton par les services techniques de la commune afin de matérialiser cette interdiction qui devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

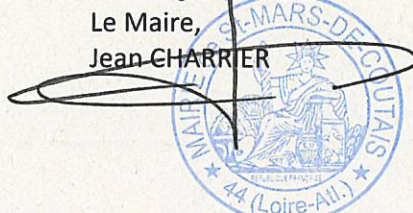
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **06 NOV. 2025**

Le Maire,

Jean CHARRIER



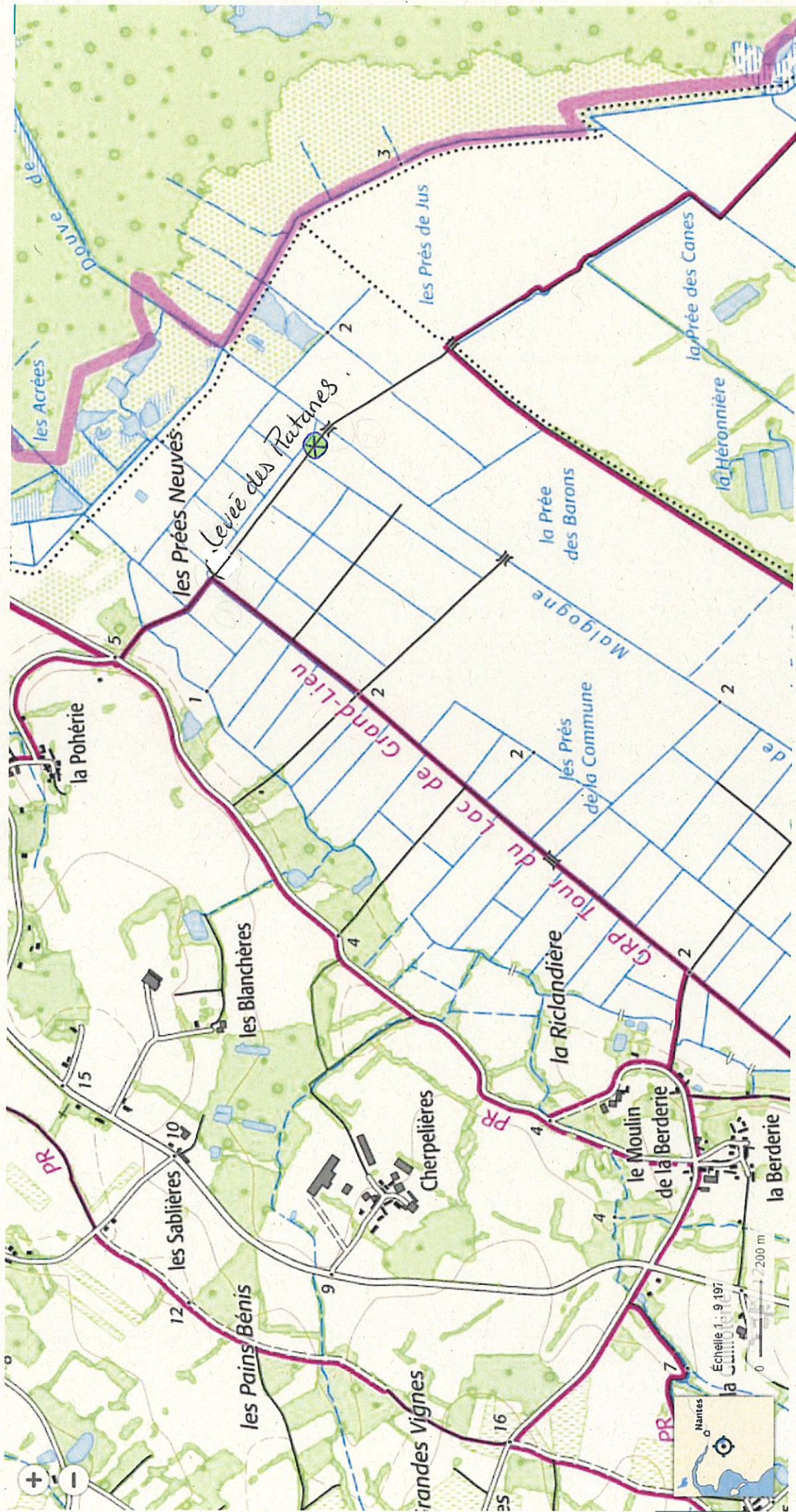
Publié ou notifié le : **06 NOV. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e. mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





- Plan annexe arrêté N° 2025-10.01

⊗ Emplacement plot béton